1 Je sollicite un CLM

1 Je fais parvenir le formulaire de demande, accompagné d'un certificat médical de mon médecin traitant précisant la nature de la pathologie et j'informe ma circonscription de ma demande.

2 Le BGM saisit le conseil médical et m'informe parallèlement de la saisine.

3 Je reçois un courrier du conseil médical m'indiquant de prendre rendez-vous chez le médecin agréé.
J'informe le BGM de la date du rendez-vous.

4 Je reçois du conseil médical la notification de mon passage en séance restreinte (10 jours avant).

5 À l'issue du conseil médical, je reçois la copie du procès verbal de la part du conseil médical.

6 Le BGM notifie la décision par arrêté.

7 À l'issue de la 1ère année de CLM, le BGM m'informe que je peux solliciter :

- soit la prolongation de mon CLM pour les pathologies de l'article 1

- soit un passage en CLD (congé longue durée) pour les pathologies de l'article 2.

⚠ Je dois faire parvenir ma demande de passage ou de prolongation au moins 4 mois avant la fin de la période accordée. Le choix de CLM ou CLD se fait dans la 1ère année de CLM, ce choix est irrévocable.

ACADÉMIE DE LILLE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Nord